

JOUQUES

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE JOUQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Etaient présents : M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, M. RADAKOVITCH, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, MME BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. GARCIN, M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, Mme AUSTRUY à M. CHERICI,

Etait absente excusée : Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. BOMO, M. BRUNET, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Madame Stéphane ROYO

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant l'assemblée de la démission de Madame Elvira Caspers, conseillère déléguée en charge de l'emploi, du développement économique et du handicap. Il la remercie pour le travail accompli. Il présente ensuite Madame Brigitte Bonniel, nouvellement nommée conseillère municipale.

Il procède ensuite à l'appel, constate le quorum et ouvre la séance.

Le PV de la séance précédente n'appelle aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal par délibération n°29_DEL_2020, en date du 30 juillet 2020.

- Décision n°22_DEC_2023 du 19 juillet 2023 portant sur la demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2023 (Phase 3) – Rénovation et modernisation de l'Eclairage public,
- Décision n°23_DEC_2023 du 18 juillet 2023 portant sur la désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune,
- Décision n°24_DEC_2023 du 20 juillet 2023 portant sur la demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2023 – Projet Territoires Numériques Educatifs (TNE) et Aide à la Provence Numérique,
- Décision n°25_DEC_2023 du 23 août 2023 portant sur la révision du bail communal d'habitation de Madame Frédérique Magnan,
- Décision n°26_DEC_2023 du 23 août 2023 portant sur la révision du bail communal d'habitation de Madame Cécile Bianchéri,
- Décision n°27_DEC_2023 du 20 septembre 2023 qui annule et remplace la décision n°24_DEC_2023 du 20 juillet 2023 portant sur la demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2023 – Projet Territoires Numériques Educatifs (TNE) et Aide à la Provence Numérique.

N°70_DEL_2023 OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de développer le service de police municipale. Depuis le 17 avril 2023, date du départ du chef de service, la commune ne dispose plus de police municipale. Une procédure de recrutement a été effectuée ce qui a permis le recrutement d'un agent de catégorie B, au grade de Chef de Service à compter du 13 novembre 2023.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste de responsable de service, à temps complet. Cet emploi permanent sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sécurité, au grade de chef de service de la police municipale. Le responsable du service de la police municipale exécutera, sous l'autorité du maire, les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Il assurera l'exécution des arrêtés de police du maire et constatera, par procès-verbaux, les contraventions auxdits arrêtés. Il assurera l'encadrement et la coordination des futurs agents du service.

En complément d'informations, il est indiqué que cet agent était jusqu'alors employée par la Collectivité de Manosque. Sa prise de fonction sera notamment l'occasion d'entamer une nouvelle réflexion sur le recrutement d'un adjoint dont les fonctions seront définies en concertation avec ce nouveau chef de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du centre de gestion et la publication de l'emploi ;

Vu le tableau des effectifs ;

ADOpte la proposition telle qu'exposé ci- avant ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder au recrutement ;

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

N°71_DEL_2023 OBJET : Délibération portant recours au contrat d'apprentissage

Arrivée de Monsieur Christophe Brunet,

Monsieur le Maire expose que la Commune envisage le recours à un contrat d'apprentissage pour conduire une réflexion sur le système de chauffage existant dans l'ensemble des bâtiments communaux et sur son remplacement à court terme.

Le projet a été soumis au Comité Social Territorial le 12 septembre 2023.

Il convient donc de se prononcer sur la possibilité de recourir à ce type de contrat.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique que l'une de ses fonctions sera notamment d'assurer l'interface avec les services métropolitains en charge de conduire une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau chaleur sur la commune de Jouques. Cette étude de faisabilité nécessite en effet des investigations de terrain qui seront confiées à ce jeune apprenti. Pour l'heure, un site a été identifié pour accueillir une première chaudière, il s'agit du parking du centre socioculturel. Pour être rentable, le réseau devra englober plusieurs bâtiments situés sur la partie Est de la commune dont l'Ehpad et probablement des logements de particuliers. Il convient aujourd'hui de mener une enquête plus précise auprès de ces riverains pour connaître leur intérêt pour un tel projet.

Monsieur le Maire indique que cet équipement fait actuellement ses preuves à Coudoux ou Meyrargues (médiathèque). A termes, l'objectif pour Jouques serait de déployer ce réseau sur l'ensemble des bâtiments municipaux (salle de la Gare, les deux écoles, l'hôtel de ville, ...) et ainsi devenir autonome en terme de chauffage compte tenu du caractère particulièrement forestier du territoire.

Il est à noter que ce projet serait par ailleurs fortement subventionné par divers organismes d'ores et déjà identifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

APPROUVE le dossier tel qu'exposé ci-avant ;

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service administratif	<ul style="list-style-type: none">- Réaliser un diagnostic énergétique- Participer à l'étude de faisabilité d'un réseau chaleur biomasse- Remplacement des chaudières fioul- Aide à la décision	Chargé de projets Energie et Bâtiment Durables (BAC + 3)	Année scolaire 2023-2024

DIT que l'apprenti percevra une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de son ancienneté dans le contrat selon la législation en vigueur ;

DIT que l'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale ainsi qu'au régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités territoriales (IRCANTEC)

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation.

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°72_DEL_2023 OBJET : Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'animer le comité local pour l'emploi afin de mettre en œuvre le droit à l'emploi sur le territoire de Jouques. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent à temps complet, relevant de la Catégorie hiérarchique C afin de mener à bien l'opération identifiée suivante : Animation du comité local pour l'emploi afin de mettre en œuvre le droit à l'emploi sur le territoire de Jouques.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Animer le consensus territorial
- Animer le comité local pour l'emploi
- Organiser l'identification des personnes privées d'emploi volontaires pour le projet « TZCLD »
- Organiser l'actualisation du diagnostic sur le potentiel d'activités de Jouques
- Assurer le suivi budgétaire et administratif des dossiers en lien avec la mission

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 361 et l'indice brut 473.

Une subvention de l'Etat pour l'année 2023/2024 a été notifiée à la Collectivité concernant ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet susvisé ;

ADOpte les propositions susvisées ;

DIT que le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et prendra fin :

- soit lorsque la réalisation du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat.
- soit lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;

DIT que l'agent devra justifier d'un niveau d'études 4 (Baccalauréat) ou 5 (Bac + 2)

AUTORISE le Maire à recruter 1 agent contractuel dans les termes définis ci-avant ;

DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N° 73_DEL_2023 OBJET : Délibération portant modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 05 avril 2023, il a été mis à jour le tableau des effectifs ci-après :

Tableau des effectifs au 05 avril 2023

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE				
Catégories de personnel Nature de l'emploi - Grades	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants	Observations
Filière administrative	17	9	8	
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0	
Attaché principal	1	0	1	
Attaché	1	0	1	Détachement sur emploi fonctionnel DGS
Rédacteur p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	1	0	
Rédacteur	1	1	0	
Adjoint administratif p ^{al} 1 ^{ère} cl	5	3	2	
Adjoint administratif p ^{al} 2 ^{ème} cl	4	2	2	
Adjoint administratif	3	1	2	
Filière technique	41	21	20	
Technicien	2 (dont 1TNC)	1(TNC)	1(TC)	
Agent de maîtrise principal	1	1	0	
Adjoint technique p ^{al} 1 ^{ère} cl	8	3	5	
Adjoint technique p ^{al} 2 ^{ème} cl	15 (dont 1TNC)	12 (dont 1 TNC)	3 (TC)	
Adjoint technique	15	4	11	
Filière culturelle	4	3	1	
Assistant conservation p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0	
Adjoint patrimoine p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	0	1	
Adjoint patrimoine p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	1	0	
Adjoint du patrimoine	1	1	0	
Filière médico-sociale	6	3	3	
ASEM p ^{al} 1 ^{ère} cl	3	3	0	
ASEM p ^{al} 2 ^{ème} cl	3	0	3	
Filière animation	3	1	2	

Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} cl	1	0	1	
Adjoint d'animation pal 2 ^{ème} cl	1	1	0	
Adjoint d'animation	1	0	1	Détachement sur DSP
Filière police municipale	4	1	3	
Chef de service PM p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0	
Brigadier-chef p ^{al} PM	1	0	1	
Gardien-Brigadier de PM	1	0	1	
Garde-champêtre chef	1	0	1	
Total	75	38	37	

Depuis le 17 avril 2023, un agent de la filière police municipale a fait valoir ses droits à mutation dans une autre commune.

Depuis le 01 septembre 2023, un agent de la filière administrative et un agent de la filière culturelle ont bénéficié d'un avancement de grade.

Depuis le 01 septembre 2023, un agent de la filière technique a fait valoir des droits à la retraite.

2 agents contractuels dans la filière technique ont été recrutés sur emplois permanents

A compter du 13 novembre 2023, un agent sera recruté dans la filière police municipale

Il convient donc de délibérer sur la modification du tableau des effectifs, telle que proposée ci-après.

Tableau des effectifs après délibération

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE				
Catégories de personnel Nature de l'emploi - Grades	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Postes vacants	Observations
Filière administrative	17	9	8	
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0	
Attaché principal	1	0	1	
Attaché	1	0	1	Détachement sur emploi fonctionnel DGS
Rédacteur p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	1	0	
Rédacteur	1	1	0	
Adjoint administratif p ^{al} 1 ^{ère} cl	5	4	1	Avancement de grade
Adjoint administratif p ^{al} 2 ^{ème} cl	4	1	3	Poste vacant suite avancement de grade

Adjoint administratif	3	1	2	
Filière technique	41	22	19	
Technicien	2 (dont 1TNC)	1(TNC)	1(TC)	
Agent de maîtrise principal	1	0	1	Poste vacant suite départ retraite
Adjoint technique p ^{al} 1 ^{ère} cl	8	3	5	
Adjoint technique p ^{al} 2 ^{ème} cl	15 (dont 1TNC)	12 (dont 1 TNC)	3 (TC)	
Adjoint technique	15	6	9	Recrutement de 2 agents
Filière culturelle	4	3	1	
Assistant conservation p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0	
Adjoint patrimoine p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0	Avancement de grade
Adjoint patrimoine p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	0	1	Poste vacant suite avancement de grade
Adjoint du patrimoine	1	1	0	
Filière médico-sociale	6	3	3	
ASEM p ^{al} 1 ^{ère} cl	3	3	0	
ASEM p ^{al} 2 ^{ème} cl	3	0	3	
Filière animation	3	1	2	
Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} cl	1	0	1	
Adjoint d'animation pal 2 ^{ème} cl	1	1	0	
Adjoint d'animation	1	0	1	Détachement sur DSP
Filière police municipale	5	0	5	
Chef de service PM p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	0	1	Poste vacant suite mutation
Chef de service PM	1	0	1	Création de poste
Brigadier-chef p ^{al} PM	1	0	1	
Gardien-Brigadier de PM	1	0	1	
Garde-champêtre chef	1	0	1	
Total	76	38	38	

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 05 avril 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en vigueur depuis cette date pour tenir compte des mouvements du personnel opérés depuis ;

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs communaux ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous- Préfecture.

N°74_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur l'avenant à la convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par la Commune de Jouques pour la construction d'une cuisine centrale

Monsieur le Maire indique que lors du conseil municipal du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le programme et l'enveloppe prévisionnelle du projet de construction d'une cuisine centrale.

Lors d'une même séance, il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par la Commune de Jouques pour la réalisation de ce projet. La convention de mandat a été notifiée à la SPLA le 8 octobre 2021.

Dans le cadre de cette convention, la SPLA « Pays d'Aix Territoires » a lancé une consultation restreinte de la maîtrise d'œuvre qui a été attribuée au groupement avec mandataire, le Cabinet d'architecture AAMCO, dont la mission leur a été notifiée le 14 décembre 2022. Ce dernier a réalisé les études d'avant-projet qui ont été validées.

Aujourd'hui, au regard de ces premières études et au vu des études d'avant-projet définitif, il convient de modifier l'enveloppe prévisionnelle financière qui tient compte du contexte inflationniste. Ainsi, Monsieur le Maire indique que le montant de l'opération est réévalué de 1 900 000.00 € HT (ou 2 280 000.00 € TTC) à 2 084 333.75 € HT (ou 2 501 200.50 €), dont 50 428.00 € HT de provisions pour aléas et révisions des prix.

Il est indiqué que l'article 6 engageant le financement de la Commune de Jouques sur cette opération est également modifié sur la base des nouveaux montants précédemment présentés.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de modifier l'article 11 de la convention afin de permettre au mandataire de facturer sa rémunération non pas au prorata des dépenses effectuées mais au regard des moyens qu'il prévoit de mobiliser par grandes phases de réalisation de l'équipement selon les modalités suivantes :

- entre la date de notification de la présente convention et l'ordre de service de démarrage des travaux, par acompte périodique à concurrence de 25 000.00 € HT.
- entre l'ordre de service de démarrage des travaux et la réception des travaux par acompte périodique à concurrence de 50 000.00 € HT.
- de la réception des travaux jusqu'à la demande de quitus :
 - 10 000 € HT un an après réception,
 - 5 000 € HT à la demande de quitus.

Le chiffrage de la part de rémunération sera clairement identifié dans la rédaction du décompte.

Il est également à noter un allongement de 6 mois de la durée de la convention et un allongement de 6 mois de la livraison de l'ouvrage.

En complément d'informations, il est confirmé les étapes suivantes :

- Permis de construire accordé le 20 septembre 2023
- Démarrage des travaux : début 2024
- Livraison des travaux : avril 2025
- Mise en fonctionnement du site : été 2025, pour un fonctionnement optimal à la rentrée scolaire 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant à la convention fixant les modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par la Commune de Jouques pour la construction d'une cuisine centrale,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°75_DEL_2023 OBJET : Délibération portant opération de désherbage à la Bibliothèque municipale

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit par le biais de l'opération de désherbage, d'éliminer des collections de la Bibliothèque Municipale, un certain nombre d'ouvrages trop vieux.

Le désherbage permet :

- . De gagner de la place en éliminant des livres obsolètes, qui masquent les nouveaux achats,
- . De gagner du temps pour trouver un livre parmi les rayonnages,
- . Et d'avoir une meilleure image de la bibliothèque, une bibliothèque vivante, avec des documents dont les informations sont fiables et actualisées.

Il est proposé que les documents désherbés soient cédés gratuitement à l'Association des Parents d'Elèves de Jouques, au Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle d'Aix-en-Provence (COBIAC) et à l'Etablissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate qui pourront les revendre pour financer leurs projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire,

APPROUVE la liste de suppression des ouvrages de la Bibliothèque municipale, compte tenu de leur caractère vétuste, voire périmé,

DONNE son accord pour que ces documents soient cédés à titre gratuit à :

- . l'Association des Parents d'Elèves (APE),
- . au Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle d'Aix-en-Provence (COBIAC),
- . et à l'EPD Louis Philibert,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

N°76_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur le protocole d'échange d'informations entre le Parquet et la Commune

Monsieur le Maire informe que lors de l'Assemblée générale des Maires du 21 avril 2023, il a été abordé, une nouvelle fois, la volonté d'améliorer le dialogue institutionnel entre le Procureur de la République et les Maires des Bouches-du-Rhône.

Au préalable, l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure dispose que le Maire est systématiquement informé, à sa demande, par le Procureur de la République des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites, des poursuites engagées, des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent des infractions constatées sur le territoire de la commune

Dans ce cadre légal, Monsieur Georges Cristiani, Président de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône propose aux communes de signer un « protocole d'échanges d'information » que lui a transmis Monsieur le Procureur de la République d'Aix-en-Provence.

« Le protocole d'échanges d'information » a pour objectif de favoriser le dialogue institutionnel entre les Maires et le Procureur de la République du ressort du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence, il permettra de faciliter la transmission et le traitement des demandes formulées par les Maires et leurs services auprès du Procureur de la République et permettra l'accès des Maires au Procureur de la République dans les situations exceptionnelles qui pourraient porter atteinte à l'ordre public local.

La convention « Protocole d'échange d'informations entre le Parquet et la Commune sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera renouvelée, chaque année, par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le « Protocole d'échange d'informations entre le Parquet et la Commune de Jouques »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

N°77_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la convention de mise à disposition d'un local entre la mairie de Jouques et la CCIT-04/Eco Campus Provence Formation

Le Maire expose l'opportunité de réaliser une « étude de la durabilité de l'hydrosystème Traconnade – Réal dans le contexte du changement climatique ». La commune propose donc aux étudiants de Sainte Tulle en « Gestion et Maîtrise d l'Eau » de travailler sur un Module d'Initiative Locale sur ce thème.

Ainsi, suite à deux années de sécheresse importante sur le bassin du Réal, la Mairie de Jouques souhaite étudier le système hydrologique de la nappe de Traconnade et des diverses sources qui alimentent la rivière du Réal. Une meilleure compréhension de ce système permettra de mieux expliquer les enjeux de cet hydrosystème aux habitants, et de réfléchir à des actions permettant de concilier au mieux usages de l'eau et préservation de l'écosystème.

Par ailleurs, en mars 2023, Jouques a été l'une des premières communes de France à être classée en « crise sécheresse », le niveau de gravité le plus élevé pour ce type d'arrêté, avec des restrictions très importantes pour les habitants de la commune. Les pluies particulières tardives du mois de mai ont amélioré la situation, avec une augmentation du débit du Réal, ce qui a permis à la commune de sortir – au moins provisoirement – de l'état de crise sécheresse. Mais la situation reste préoccupante et la commune souhaite anticiper les conséquences du changement climatique sur la gestion de l'eau sur la ville.

Pour mener à bien cette étude, une convention de mise à disposition d'un local est proposée entre la mairie de Jouques et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Alpes de Haute-Provence – CCIT04, pour l'activité de son établissement Eco Campus Provence Formation situé à Sainte-Tulle.

L'objet de ladite convention aura pour objet de définir les conditions d'accueil du groupe d'apprentis BTS A Gemeau de la CCIT04 – Ecocampus Provence Formation au sein de la mairie de Jouques, de ses locaux et de son territoire pour la réalisation d'ateliers pratiques pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention proposée de mise à disposition d'un local entre la mairie de Jouques et la CCIT-04/ Eco Campus Provence Formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°78_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la convention d'occupation par le Département de locaux de la commune

Le Maire expose les conditions de la convention d'occupation par le Département de locaux de la Commune. Cette convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des assistantes sociales de la Maison départementale de la Solidarité d'Aix-en-Provence afin de leur permettre d'exercer leurs missions de protection, de prévention et d'insertion

La convention d'occupation du 13 mai 2011 et son avenant du 03 septembre 2014 étant très anciens, il a été convenu de la renouveler et d'établir la présente convention d'occupation des locaux.

La Commune met à disposition, à titre gratuit, une grande pièce d'une surface de 40 m², située au sein de la Mairie, équipée du matériel nécessaire, afin qu'une assistante sociale y effectue une permanence selon un rythme défini d'un commun accord.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

VU la délibération n°4 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n°CP-2023-06-23-147 de la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, relative à la convention d'occupation avec la commune de Jouques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la passation d'une convention d'occupation entre la Commune et le Département des Bouches-du-Rhône,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

N°79_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la convention économe de flux entre l'Atelier de l'environnement CPIE du Pays d'Aix et la commune de Jouques

Le Maire expose qu'une convention Economie de Flux a été signée avec l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix en juin 2021, dans le cadre du programme ACTEE 2- SEQUOIA regroupant la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Métropole Aix-Marseille-Provence et 29 communes

Avec cette nouvelle convention Economie de Flux, l'Atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix propose à la commune un service d'accompagnement à la maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie par la mise à disposition d'un économe de flux.

L'économe de flux doit permettre de conduire des projets de développement durable dans les meilleures conditions, et d'orienter la commune vers les solutions les plus performantes en termes de maîtrise de l'énergie.

L'enjeu pour la collectivité est triple : économique, environnemental et social. Il s'agit de maîtriser les dépenses publiques, d'améliorer l'impact des activités de la collectivité sur l'environnement et de réduire le coût de l'utilisation de l'énergie par la maîtrise de la demande d'énergie et le recours aux énergies renouvelables locales porteuses d'emplois.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières d'accompagnement par le CPIE du Pays d'Aix de la commune. Elle définit les missions de l'économe de flux pour la période considérée, ainsi que les engagements de la commune et du CPIE du Pays d'Aix.

Ainsi, la commune s'engage à verser une subvention au CPIE du Pays d'Aix qui représente deux (2) euros par habitant et par année, sur la base du dernier recensement (2020 en vigueur au 1^{er} janvier 2023 : 4537 habitants.

Compte tenu du coût de cette convention et de la fin des aides de l'Etat sur ce type de poste, le Conseil Municipal s'accorde sur une nécessaire réflexion quant à la reconduction de cette convention à l'issue des deux ans. Il est entendu qu'un travail important aura été conduit depuis 2020 pour optimiser les consommations de fluides et la recherche d'économies intéressantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention Economie de flux entre l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix et la commune de Jouques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

N°80_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la convention partenariale entre « l'Etablissement Public Départemental Louis Philibert » et la Bibliothèque municipale de Jouques

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de délibérer sur le principe d'une convention partenariale qui lie l'Etablissement Public Départemental Louis Philibert du Puy Sainte Réparate et la bibliothèque municipale de Jouques en vue de l'accueil, au sein de la bibliothèque, de personnes en situation de déficience mentale.

Ladite convention définit les conditions d'accueil des résidents du foyer de vie « Louis Philibert ». Elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention partenariale qui lie l'Etablissement Public Départemental Louis Philibert du Puy Sainte Réparate et la bibliothèque municipale de Jouques

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que la délibération certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

N°81_DEL_2023 OBJET : Délibération portant sur la subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose que plusieurs sorties ont été organisées par l'école maternelle durant l'année scolaire 2022/2023 :

- . le 15/06/2023 au Musée de la Préhistoire des Gorges du Verdon de Quinson
- . le 29/06/2023 au Château La Coste au Puy-Sainte-Réparate,
- . et le 30/06/2023 à Grimmland à la Roque d'Anthéron.

Le coût de ces trois sorties s'est élevé à 2.465 euros TTC, dont 1.620 euros pour les transports en autocar et 845 euros pour les visites.

L'école maternelle sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune pour le financement de ces excursions, d'un montant total de 2.465 euros.

Madame Margaux Badrouillard demande des précisions pour connaître le montant des dépenses par classe. Madame Torcol précise que la délibération « globalise » les dépenses et qu'en effet, il n'est pas précisé le détail par classe. Elle confirme cependant que les dépenses seront remboursées sur la base des dépenses réellement engagées par l'école et justifiées sur factures jointes au dossier adressé préalablement aux membres du conseil. Elle précise que le montant de 500€ alloué par classe a bien été respecté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.465 euros (deux mille quatre cent soixante-cinq euros) à la coopérative de l'école maternelle,
INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Commune,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Questions diverses :

Travaux du Pont des Douches : des travaux sur le réseau d'eau potable et assainissement débuteront le lundi 16 octobre. Ces travaux concerneront dans un premier temps la place entre le Boulevard de la Gare et l'Impasse des Vignes puis dans un second temps une partie du Boulevard de la République (face à la Maison des associations). Les travaux se poursuivront pendant les vacances de Toussaint. Une déviation sera mise en place pendant 2 semaines.

Inauguration du Site mémoriel du Logis d'Anne : le 26 octobre 2023, une inauguration du site mémoriel du Logis d'Anne devrait être programmée. Ce parcours se traduit par un cheminement de 9 panneaux retraçant l'histoire des Harkis depuis leur départ d'Algérie, leur arrivée en France et leur vie au Logis d'Anne. Six panneaux seront installés sur différents points du Logis d'Anne et trois seront installés au forestage. L'inauguration devrait se dérouler en présence de Madame Mirallès, Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire. Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil municipal à participer à cette cérémonie en soutien aux harkis.

Prix du portage repas : lors d'une précédente commission restauration scolaire, il avait été envisagé une évolution du prix des repas dans le cadre du portage. Monsieur Pierre Gorris souhaiterait savoir quelle formule de tarifs a été retenue. Madame Torcol indique que les 2 prix envisagés à l'issue de la commission par les membres présents sont retenus et feront l'objet d'une présentation et d'un vote lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Pierre Gorris sollicite également un soutien financier de la part d'autres collectivités dans la prise en charge des repas livrés aux pompiers d'astreinte de la caserne Concors. Les repas sont aujourd'hui exclusivement payés par la Commune de Jouques.

Les travaux de la bibliothèque : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les premières conclusions liées aux travaux de la charpente sont assez pessimistes. Un rendez-vous avec le charpentier permettra d'affiner le chiffrage et les étapes à venir.

Refonte du Site internet : Monsieur le maire rappelle que le site internet est actuellement en cours de refonte. Il rappelle aux élus sollicités pour développer certains contenus que l'ensemble des travaux doivent être restitués le 30 octobre dernier délai. Il les remercie pour leur implication.

Programmation culturelle : Monsieur Edouard Bertrand rappelle les 2 événements à venir, à savoir une pièce de théâtre amateur le vendredi 13 en soirée, et un spectacle de cirque contemporain (Ciam) le samedi 14 après-midi.

La Semaine Bleue : Monsieur le Maire remercie Madame Joëlle Jouvin et Céline Staron pour la programmation de la Semaine Bleue qui a donné lieu à de « bons moments ».

Il indique qu'au-delà de cette semaine, le Ccas se mobilise en faveur **des personnes les plus fragiles**. Il établit le constat que les demandes d'aides se font de plus en plus nombreuses et s'inquiètent de cette paupérisation. Il appelle chacun des membres du conseil municipal à rester vigilant aux personnes dites « invisibles » qui pourraient ne pas avoir connaissance des dispositifs d'aides.

La maison de la Presse : les travaux de ce local se poursuivent. Un bail devrait être signé le 1^{er} novembre pour accueillir un commerce de couture (sur-mesure, haute couture).

La séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane Royo



Le Maire
Eric Garcin

